

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27**

N° ordre : DE-26-20

N° ordre dans la séance :  
DE-20260407-02

Date de la convocation :  
01/04/2026

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-six et le sept avril à 19 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT

Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, David TREBOZ, Déborah GLEYZE, Loïc MONTEIRO, Katerina CHAPMAN, Mickaël MOUTOT, Marie-Françoise SONZOGNI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Cyril DUBOUCHET, Christelle MARCHAND, Sylvain BOIS, Céline FILIPPI, Anthony DENAERDT, Jade LESAGE, Jean-Luc GIGUET, Franco SALVATORE, Daniel ROSSI, Christelle BOUVIER, Elodie ROY, Alexia CHARRIER conseillers

**Absents excusés** : Marc MEO (procuration à Nadine BRAVI), Frédéric DI PAOLO (pouvoir à Déborah GLEYZE), Stéphanie TRUCHE (procuration à Céline FILIPPI), Stéphanie CHAMPON (procuration à Jade LESAGE)

**Secrétaire de séance** : Mickaël MOUTOT

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L1414-2 du CGCT prévoit que :

« Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres. »

L'article L1411-5 du CGCT prévoit que :

« (...) II.-La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit (...) d'une commune de 3 500 habitants et plus (...), par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

(...) Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. »

L'application de l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste au vu du nombre de conseillers municipaux de chaque liste (21 et 6) aboutit théoriquement à attribuer :

- 4 membres à la liste « Culoz-Béon, Ensemble écrivons l'avenir » conduite par Jean-Marc DUPONT, non compris le Maire.
- 1 membre à la liste « Un nouvel élan pour Culoz-Béon » conduite par Daniel ROSSI.

Dans un souci de simplification des opérations de vote, il est proposé de déposer une seule liste de 5 titulaires et 5 suppléants répartis de la manière suivante :

Le Maire est Président de droit.

5 membres titulaires	
Liste « Culoz-Béon, Ensemble écrivons l'avenir » conduite par Jean-Marc DUPONT	Liste « Un nouvel élan pour Culoz-Béon » conduite par Daniel ROSSI
<u>4 membres à désigner :</u> Claude FELCI Cyril DUBOUCHET Anthony DENAERDT Céline FILIPPI	<u>1 membre à désigner :</u> Daniel ROSSI

5 membres suppléants	
Liste « Culoz-Béon, Ensemble écrivons l'avenir » conduite par Jean-Marc DUPONT	Liste « Un nouvel élan pour Culoz-Béon » conduite par Daniel ROSSI
<u>4 membres à désigner :</u> Loïc MONTEIRO David TREBOZ Mickaël MOUTOT Marie-Françoise SONZOGNI	<u>1 membre à désigner :</u> Franco SALVATORE

L'article L2121-21 du CGCT prévoit que :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Le vote à main levée est proposé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la création de la Commission d'appel d'offres.**
- **Décide de voter à main levée pour la désignation de ses membres.**
- **Procède à la désignation de ses membres conformément à la proposition ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance  
**Mickaël MOUTOT**

Le Maire  
**Jean-Marc DUPONT**


